





# L'information du public et les activités de contrôle

## L'information du public en matière d'environnement

### La mise en ligne sur Internet des arrêtés préfectoraux et des rapports d'inspection

Depuis décembre 2002, dans un effort de transparence de l'action de l'État vis-à-vis du public, la DRIRE PACA diffuse sur son site Internet ([www.paca.drire.gouv.fr](http://www.paca.drire.gouv.fr)) tous les arrêtés préfectoraux signés et les rapports de l'Inspection afférents, et ce pour toutes les installations classées soumises à autorisation de la région PACA.

Ainsi, le public peut maintenant accéder via ce site Internet à une description administrative de chaque établissement industriel de la région : statut, activité principale, détail des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles le site est classé, liste des arrêtés préfectoraux et de leurs rapports depuis décembre 2005, localisation géographique du site...

### La mise en ligne sur Internet des lettres de suite des inspecteurs des installations classées

Afin de répondre aux objectifs généraux définis dans la convention d'Aarhus du 25 juin 1998, relative à « l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement », le « programme pluriannuel de modernisation de l'inspection des installations classées en DRIRE », validé le 24 février 2004 par M<sup>me</sup> la ministre de l'Écologie et du Développement Durable, prévoit explicitement une mise en ligne sur Internet des lettres de suite consécutives à des visites d'inspection sur des sites industriels.

Cette démarche répond par là-même au besoin de l'État d'afficher une totale transparence dans son action, transparence demandée explicitement par le rapport de l'Assemblée nationale suite à l'accident d'AZF à Toulouse.

Ainsi, la DRIRE PACA publie déjà les lettres de suite issues de visites d'inspection pour les installations nucléaires depuis 2002 et pour les grands barrages depuis octobre 2003.

Dès juin 2006, elle a franchi une nouvelle étape en publiant sur son site Internet toutes les visites d'inspection faites après le 1<sup>er</sup> juin 2006 pour les installations classées dites de « priorité nationale » de la région (les SEVESO seuil haut ainsi que les industries plus polluantes). L'intégration de tous les sites industriels dans cette démarche est prévue dès 2007.

Cette démarche novatrice a vocation à être étendue à tout le territoire français.

### Les activités de contrôle de la DRIRE PACA

Afin de prévenir et de contrôler les risques et nuisances industrielles, la DRIRE contrôle les activités industrielles susceptibles de présenter un danger ou un impact sur leur environnement (air, eau, sol, déchets, risques, écosystèmes... et impacts sanitaires afférents). Il s'agit de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'Inspection des équipements sous pression et de l'Inspection des barrages. Il s'agit également, pour le compte de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, de l'Inspection des installations nucléaires de base sur les sites nucléaires.





Les activités  
de contrôle  
de la DRIRE

Sur la base de réglementations nationales, la DRIRE élabore et propose un cadre réglementaire pour l'exploitation des installations et des équipements industriels. Des inspections régulières vérifient que l'industriel respecte bien ce cadre. Enfin, toute non-conformité peut donner lieu à des sanctions administratives ou pénales.

Sur 2005, la DRIRE a procédé à 711 visites d'inspection sur des installations classées, à 49 visites d'inspection sur des installations nucléaires et à 24 visites d'inspection sur des barrages.

## Les opérations « coup de poing » en 2004 et 2005

### L'opération « coup de poing » du 6 mai 2004

En 2004 une action nationale prévoyait une campagne de contrôles approfondis par sondage de stations-service. La problématique ozone spécifique à notre région a conduit la DRIRE PACA à la compléter par une opération de contrôles inopinés sur les équipements essentiels de sécurité et de récupération de vapeurs d'essence, sources significatives d'émissions de COV. Un courrier de sensibilisation fut adressé aux 850 exploitants les plus importants. Sur la base des 400 réponses reçues, la liste des contrôles fut fixée sur les critères suivants : taille, réponse/non-réponse au questionnaire, type d'exploitant (réseaux, grandes surfaces, indépendants), localisation. L'opération s'est déroulée le 6 mai 2004, 40 inspecteurs ont contrôlé 77 stations-services. Les médias ont relayé l'information (deux interventions télévisées, quatre interventions radio-phoniques, plusieurs articles de presse). Le bilan de cette opération s'est soldé par 23 procès-verbaux, 26 mises en demeure et 74 lettres d'observations. Toutes les exploitations ont été mises en conformité. Cette opération a révélé l'efficacité de contrôles inopinés précédés d'une information large, de nombreuses mises en conformité tant technique qu'administrative ayant eu lieu avant le 6 mai. Il faut aussi noter le taux élevé de non-conformités en l'absence de contrôles réguliers. Les connaissances insuffisantes des salariés et des gérants tant sur le plan de la gestion de la sécurité que de la protection de l'environnement ont été également mises en exergue.

### L'opération « coup de poing » du 15 septembre 2005

Dans le cadre d'une opération « coup de poing », le jeudi 15 septembre 2005, 28 inspecteurs de la DRIRE PACA se sont rendus de façon inopinée sur 44 sites industriels de la région (39 soumis à la directive « Seveso », 5 soumis au régime d'autorisation).

Cette opération portait sur la vérification du plan d'opération interne (POI), que chaque industriel présentant des risques d'accident grave doit mettre en place pour limiter les conséquences des éventuels incidents et accidents. Les inspecteurs ont vérifié par sondage l'existence des mesures prévues par le plan d'opération interne, et notamment la conformité et le bon fonctionnement de matériels d'intervention. L'entraînement des équipes et la fréquence des exercices ont également été vérifiés. A l'issue de ces inspections, 11 entreprises n'ont fait l'objet d'aucune remarque ; en revanche :

- 2 entreprises ont fait l'objet de procès-verbaux,
- 12 entreprises ont fait l'objet d'écarts à la réglementation et de remarques,
- 19 entreprises ont fait l'objet de simples remarques.

Les deux procès-verbaux dressés portent d'ailleurs sur l'absence d'exercices d'entraînement prévus par la réglementation dans deux établissements.

En conclusion, l'ensemble des établissements industriels visités disposent d'un POI comme l'exige la réglementation. Toutefois, ces inspections ont mis en évidence quelques lacunes dans les principaux domaines suivants :

- l'actualisation régulière du POI et des documents associés (annuaires, plans...)
- l'inventaire des moyens d'intervention et la formalisation des méthodes d'intervention,
- la réalisation des exercices, puis la prise en compte de leurs enseignements pour l'amélioration du POI.